

# Conditions générales de vente

## 1. Cadre d'application et efficacité

### 1.1 Les présentes conditions de vente :

- ) sont applicables à tous les contrats de vente passés entre Coges S.p.A. (le Vendeur) et la partie acheteuse (l'Acheteur) ;
- ) elles s'entendent acceptées intégralement et sans dérogations par toutes les contreparties commerciales. La faculté pour les parties de régir différemment les différents contrats, identifiés spécifiquement, pour des exigences particulières qui seront à chaque fois identifiées par les parties contractantes, demeure inchangée ;
- ) elles s'appliqueront à l'occasion de toute autre transaction commerciale avec le même Acheteur.

### 1.2 D'éventuelles conditions d'achat en opposition avec les ou s'éloignant des présentes conditions, ou bien d'autres limitations ajoutées de façon unilatérale par l'Acheteur dans l'offre d'achat seront considérées comme nulles, sauf acceptation expresse confirmée par écrit par la partie Vendeuse.

## 2. Conclusion du contrat

### 2.1 Le contrat de vente est conclu au moment et sur le lieu où le Vendeur confirme la commande de l'Acheteur.

## 3. Forme de la proposition et de l'acceptation

### 3.1 La forme de la proposition, dite également parfois commande, est libre, tandis que son acceptation, dite également parfois confirmation de la commande, doit être faite par écrit.

## 4. Révocation de la proposition

### 4.1 La proposition peut être révoquée tant que le contrat n'est pas conclu; dans l'hypothèse où la révocation serait effectuée après l'acceptation et avant que le promoteur en ait eu connaissance, ce dernier sera tenu d'indemniser l'autre partie si cette dernière a entrepris l'exécution du contrat. Après conclusion du contrat, Coges se réserve le droit de résilier ce dernier dans un délai de 7 jours à compter de sa conclusion.

## 5. Objet du contrat.

### 5.1 Objet résultant du contrat accepté par les parties.

## 6. Prix et paiement du prix

### 6.1 Le prix devra être payé dans les délais, aux conditions et dans la devise exposés dans la confirmation de commande et/ou facture ; l'éventuelle délivrance de titres de créance ne peut être considérée comme le paiement du prix, mais comme un moyen de paiement et toujours sous réserve de bonne fin.

### 6.2 Les prix du tarif ne sont pas contractuels et pourront être modifiés par Coges S.p.A. avant la signature du contrat de vente, à tout moment et sans préavis.

## 7. Rétractation du contrat

### 7.1 Sans préjudice des dispositions de l'art. 4.2., le Vendeur aura le droit de se rétracter du contrat immédiatement et sans préavis :

- ) si l'Acheteur devient en tout ou partie insolvable ;
- ) si un paiement échelonné a été concédé, en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs échéances, dépassant le huitième du prix - c'est-à-dire en déterminant de droit la déchéance du bénéficiaire du terme, à titre de laquelle COGES pourra prétendre, sur décision inattaquable, le paiement immédiat en un seul versement des sommes échues et à échoir ou la résiliation du contrat (selon l'art. 1456 du code civil italien), dans ce dernier cas, les échéances payées resteront acquises à COGES à titre d'indemnités pour la jouissance du produit, pour la dépréciation subie par le produit devenu non commercialisable comme un neuf, pour son usure et pour la réparation du préjudice subi en raison de la non-exécution du contrat.
- ) en cas de décès, d'incapacité survenue de l'Acheteur, de liquidation de l'entreprise.

### 7.2 Dans ces cas, le Vendeur aura le droit d'interrompre les éventuelles fournitures en cours sans aucune formalité et de prétendre au paiement immédiat de chacune de ces créances.

## 8. Temps, lieu et mode de livraison, retour

### 8.1 Le délai de livraison du produit, y compris expédié en franco de port, n'est en aucun cas contractuel et est fourni à titre indicatif.

- 8.2 La livraison du produit s'entend EX WORKS, la prise de possession matérielle du bien revenant au transporteur (même choisi par le Vendeur en l'absence d'indications de l'Acheteur), à l'usine située à Caldogno (VI), Via Giacomo Leopardi, 23, sauf indication contraire.
- 8.3 COGES est tenue de remettre le produit au transporteur en conditions d'emballage permettant de le transporter sur route ou sur chemin de fer sans autres risques que le cas fortuit, force majeure ou faute du transporteur.
- 8.4 Tout autre mode de livraison devra être expressément convenu par écrit, indiqué sur la commande et expressément accepté par COGES.
- 8.5 En cas de retour de matériel, le client devra signaler l'erreur et la nécessité du retour par écrit à COGES et attendre que COGES fournisse son autorisation expresse. Le retour du matériel, qui devra être expressément autorisé par COGES, devra être effectué dans un délai impératif de déchéance de 3 mois à compter de la date du D.D.T. relatif à la fourniture. Aucun retour ne sera accepté par COGES au-delà de ce délai.
- 8.6 Les frais supportés pour la restitution de la marchandise seront à la charge de l'Acheteur.
- 8.7 Tous les impôts, taxes et charges fiscales dépendant de la vente et/ou du transport de la marchandise vendue sont à la charge de l'Acheteur.
- 9. Acceptation de la marchandise**
- 9.1 L'Acheteur est tenu d'examiner le Produit immédiatement et avec la diligence et l'attention requises au moment de la livraison.
- 9.2 La marchandise sera considérée définitivement vérifiée et acceptée si, au bout de huit jours après sa réception, aucune réclamation n'a été formulée par écrit au Vendeur par lettre recommandée adressée par la poste ou par courrier électronique certifié au siège social du Vendeur.
- 9.3 La réclamation devra être accompagnée, sous peine d'inadmissibilité et de déchéance de la faculté de contestation, d'une preuve photographique des principaux défauts constatés.
- 9.4 De même, en l'absence de réclamations formulées par écrit dans le délai de huit jours après la date de réception, les factures correspondantes transmises par le Vendeur, y compris les comptages, s'entendront acceptés.
- 10. Refus de réception de la marchandise. Pénalité**
- 10.1 Dans le cas où l'acquéreur refuserait de réceptionner le produit, de payer, ou ne serait pas en mesure de payer le montant des frais de contre remboursement du produit transporté, il sera tenu de verser à Coges, à titre de sanction, une somme égale à un dixième du prix indiqué dans la confirmation de la commande et de rembourser à cette société les frais d'emballage, de transport et, le cas échéant, de stockage, sans préjudice de la réparation de tout autre dommage.
- 11. Garantie**
- 11.1 Coges garantit pendant 36 mois (pour Coges Engine), pendant 60 mois (pour clés MyKey 2), pendant 24 mois (pour tous les autres produits) à compter de la date de livraison, que son produit, identifié au moyen du code de fabrication et/ou de la marque de fabrication, est dépourvu de tout vice le rendant inapte à l'usage auquel il est destiné ou pouvant en réduire la valeur de façon sensible. En cas de vices constatés, ces derniers devront obligatoirement être signalés aux termes de la loi.
- 11.2 La garantie s'applique exclusivement par remplacement du produit et/ou du composant défectueux, tout remboursement étant exclu. Le matériel ou le produit entier remplacé sous garantie restera la propriété de COGES.
- 11.3 La garantie ne sera plus applicable si l'Acheteur ne procède pas au paiement du prix, dans les délais fixés par contrat.
- 11.4 Toutes les réparations demandées qui ne sont pas couvertes par la garantie doivent être considérées onéreuses et, pour l'exécution de celles-ci, COGES appliquera son propre listing de prix dont la mise à jour sera communiquée régulièrement.
- 11.5 La garantie sera annulée en cas de vices dus aux cas suivants:
- ) installation incorrecte, même effectuée par un personnel qualifié;
  - ) utilisation incorrecte du produit due à des incompétences ou des négligences ou à une inobservation des instructions de fonctionnement;
  - ) absence d'entretien ou entretien incorrect, même effectuée par un personnel qualifié;
  - ) réparations ou modifications effectuées par l'acquéreur de sa propre initiative;

- ) transport irrégulier de tension des lignes électriques, portée insuffisante et anormale des installations électriques;
- ) action corrosive de produits détersifs;
- ) fonctionnement incorrect ou non-fonctionnement du logiciel ou matériel ou perte de données subie par l'acquéreur à la suite d'orages, foudre, températures élevées ou variation de tension du courant électrique, tremblements de terre, incendies, etc.

11.6 Tous les composants électriques sujets à phénomènes d'usure normale et dont le remplacement est prévu dans le cadre de l'entretien de routine sont également exclus de la garantie

## **12. Responsabilité**

12.1 En cas de tout dommage directement ou indirectement causé par les produits Coges, objet du présent contrat, les parties décident que le dédommagement éventuellement dû par Coges ne pourra en aucun cas être supérieur à 10% du montant payé correspondant payé par l'acquéreur pour le produit ayant entraîné le dommage.

## **13. Cession de la commande**

13.1 La commande, dont la confirmation est déterminée par le crédit de l'acquéreur, ne peut être cédée à des tiers sans l'autorisation écrite de Coges

## **14. Devoir de confidentialité**

14.1 L'acquéreur s'engage à ne pas divulguer les secrets techniques, d'affaires et d'entreprise qui lui auront été communiqué ou dont il sera venu à connaissance dans le cadre de ses rapports avec le vendeur, et à adopter toutes les mesures nécessaires afin que ces secrets soient également respectés par son personnel et ses représentants. Les dispositions du présent article restent également valides et pleinement efficaces en cas de résolution et/ou annulation du contrat.

## **15. Modifications ou compléments apportés au contrat. Révision des prix**

15.1 Toute modification ou complément apporté(e) au contrat prévoyant une dérogation aux présentes conditions générales de vente devra être convenu(e) entre les parties par écrit.

15.2 Coges S.p.A. se réserve le droit de réviser ses prix et, par conséquent, la possibilité de modifier de façon unilatérale le prix de la marchandise si l'achat a pour objet des livraisons de marchandises échelonnées dans le temps : dans ce cas, si une adaptation du prix appliqué avec la confirmation de commande s'avère nécessaire, en vue de facteurs non déterminables à l'avance, Coges S.p.A. communiquera au client la variation de prix et la date d'applicabilité du nouveau prix.

## **16. Exceptions de l'Acheteur**

16.1 L'Acheteur ne pourra pas opposer d'exceptions afin d'éviter ou de retarder le paiement du prix.

16.2 L'Acheteur ne pourra intenter aucune action ni opposer aucune exception en justice sans prouver d'avoir exécuté ses obligations et, en particulier, d'avoir procédé au paiement intégral du prix.

16.3 Aucune contestation ne donne droit à l'Acheteur de suspendre ou de retarder les paiements.

## **17. Loi applicable. Juridiction et tribunal compétent en matière de litiges**

17.1 Sauf accords et/ou contrats différents et particuliers, passés avec COGES et résultant d'un acte écrit, les ventes effectuées par Coges S.p.A. seront entièrement régies par la loi italienne, l'applicabilité de la convention de Vienne sur la cession de biens meubles étant exclue.

17.2 Tout litige en rapport avec les ventes et les contrats associés sera soumis à la compétence du juge italien et du Tribunal de Vicence.

17.3 En cas d'incertitudes sur l'interprétation du présent document traduit en différentes langues, l'interprétation du texte formulé en langue italienne fera foi.

17.4 Dans le cas de vente dite en chaîne du produit, l'acquéreur de Coges sera tenu de s'adresser au Tribunal de Vicence, en tant que tribunal exclusivement compétent pour toutes les éventuelles controverses pouvant surgir avec son propre acquéreur; dans le cas contraire, en cas d'action en justice à la charge de Coges, de façon conjointe et/ou séparée à son ainsi nommé acquéreur direct, par-devant un autre tribunal, l'acquéreur de Coges sera tenu de rembourser à cette société les frais de justice soutenus.

**18. Protection des données personnelles**

18.1 Coges S.p.A. s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles. La note d'information sur le traitement des données personnelles est disponible sur le site de l'entreprise, le contractant déclarant en avoir pris connaissance.

Caldogno, 2 janvier 2024.

\*\*\*

**DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION**

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de vente de Coges S.p.A. et les accepter.

Cachet et signature pour acceptation de l'Acheteur

.....

Aux termes et en exécution des articles 1341 et 1342 du code civil, l'Acheteur déclare accepter expressément, dans ces conditions générales de vente de Coges S.p.A., les clauses suivantes :

art. 4 - Révocation de l'offre. Rétractation (alinéa 4.2) ; art. 9 - Acceptation de la marchandise (alinéas 9.2, 9.3. et 9.4.) ; art. 10 – Refus de réception de la marchandise. Pénalité (alinéa 10.1) ; art. 11 - Garantie Exclusions. (alinéas 11.2, 11.3, 11.5 et 11.6) ; art. 12 – Limitation de responsabilité (alinéa 12.1.), art. 13 – Cession de la commande (alinéa 13.1) ; art. 15 – Modifications ou compléments apporté(e)s au contrat. Révisions des prix (alinéa 15.2.) ; Art. 16 – Exceptions de l'Acheteur (alinéas 16.1. ; 16.2 et 16.3) ; art. 17 – Loi applicable. Juridiction et tribunal compétent en matière de litiges (Alinéas 17.2 et 17.3)

Cachet et signature pour acceptation de l'Acheteur

.....